

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Madi's Friends Daycare Ltd.	Numéro de permis 2020045	Date d'inspection Le 07 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie les amis de Madi		Numéro de téléphone (506) 426-1532	
Adresse 255 rue Main Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2W1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : Les éducatrices qui doivent faire la formation sont inscrites et ont débutées.	11(b)	30 sept. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(i)	30 sept. 2022	15 sept. 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(ii)	30 sept. 2022	15 sept. 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(v)	30 sept. 2022	15 sept. 2022
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	47(1)	30 sept. 2022	15 sept. 2022

Commentaires généraux

Inspection de suivi. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance, concernant le ratio.

Commentaires généraux

Les dossiers des enfants ont été vérifiés et ceux-ci sont conformes.
Lors de ma visite, les enfants sont à l'extérieur.
Le permis peut être renouvelé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 septembre 2022

Date

original signé par
Shawna McLaughlin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 septembre 2022

Date